



De gauche à droite : Stéphane AUGEREAU, Lætitia LHARDY-BOURBASQUET, Stéphanie ROTIVAL, Dominique GUILLON, Bruno BOISMORAND, Sandrine ELEGOËT
En retrait : Vincent BOURCELLIER et Pascal CHAUVEL.

Chères Consœurs, Chers Confrères,

En cette fin 2016 chacun pense aux fêtes, aux vacances, et à sa famille. Je ne dérogerai pas à la coutume en vous souhaitant une très bonne fin d'année. 2017 devrait être l'année de la préparation à notre fusion au sein de la « Nouvelle Aquitaine ».

Que cela va-t-il changer pour le professionnel en Poitou-Charentes ?

L'ordonnance régissant cette nouvelle entité ordinale n'est pas encore parue mais un certain nombre de pistes permettent de supputer notre devenir.

Tout d'abord les candidats conseillers pour « Nouvelle Aquitaine » devront se présenter en binômes : Parité oblige. Ces candidatures homme-femme ne tiendront pas compte des départements ou régions d'origine. L'élection d'un certain nombre de ces binômes (5 peut-être) formera le futur conseil régional de Nouvelle Aquitaine. En pratique, il serait souhaitable que les candidat(e)s aillent chercher « l'âme sœur » dans une région si possible différente de la leur.

La Nouvelle Aquitaine s'étend de Biarritz à Port-de-Piles et de La Rochelle à Aubusson, on y recense un peu plus de 1 100 Pédicures-Podologues.

Comment va-t-on représenter tous ces professionnels ?

Comment 10 ou 12 élus sur un territoire de 84 000 km² (la plus vaste des régions) vont-ils pouvoir conserver cette faculté de dialogue et de prévention envers leurs électeurs ?

Comment palier à l'injustice du « pas vu pas pris » ?

Comment gérer les inévitables déplacements des élus ?

Et d'autres questions encore !

En attendant les élections de 2018 vous trouverez dans ce bulletin les nouveaux horaires de notre secrétariat Poitou-Charentes, quelques réflexions sur la nécessité de disposer d'une pièce distincte au sein du local pour confectionner ou rectifier les orthèses qui sont notre complément thérapeutique, sur le rôle du collaborateur au sein du cabinet, sur les questions à se poser lorsque l'on envisage la création de son cabinet... et les conseils que peut vous prodiguer votre CROPP Poitou-Charentes, encore pour quelque temps.

Aujourd'hui oublions nos incertitudes et entrons dans 2017 d'un bon pied. Tous les conseillers du CROPP se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes et une excellente année 2017.

Dominique GUILLON
Président

1 Éditorial

2 Comptabilité

3 Création de mon cabinet

4 Comprendre la réforme du Développement professionnel continu (DPC)

5 Rôle du collaborateur dans un cabinet de pédicurie podologie Le travail du correspondant qualité au sein du CROPP

6 Mouvements du Tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
POITOU-CHARENTES

71-73, rue de Goise
79 000 NIORT
Tél. 05 49 28 26 88
contact@poitou-charentes.
cropp.fr

Permanences
et accueil

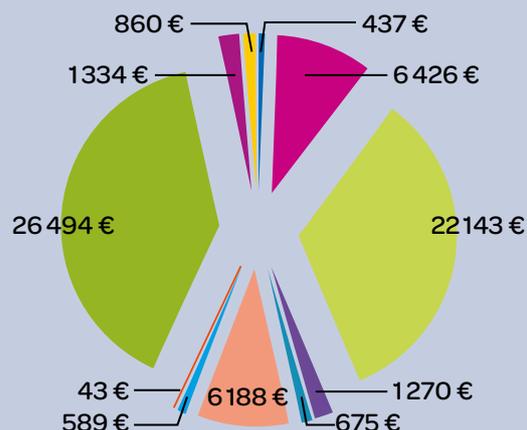
**Lundi, mardi,
mercredi et vendredi**
13 h 45 - 17 h 30

Éditeur :
CROPP Poitou-Charentes
Directeur de la publication :
Dominique GUILLON
Rédacteurs : D. Guillon,
B. Boismorand, S. Augereau,
V. Bourcellier, L. Lhardy,
P. Chauvel
Secrétaire de rédaction :
Gaëlle PELLETIER
Dépôt légal : décembre 2016
Tirage : 320 exemplaires
sur les presses de l'Imprimerie
nouvelle Angevin
12 rue de Bellune 79000 NIORT
ISSN 2427-013X

DÉPENSES 2015

- Fournitures de bureau + équipement
- Loyers + charges
- Indemnités élus, frais km, et réception
- frais postaux
- Téléphone
- Honoraires
- Imprimeurs
- Frais bancaires
- Rémunération et charges du personnel
- Impôts et taxes

Les comptes de l'exercice comptable 2015 laissent apparaître un résultat déficitaire de 2 229,88 €.



BUDGET PRÉVISIONNEL 2017

| budget prévisionnel | Réel 2013 | Réel 2014 | Réel 2015 | Budget 2017 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Subventions reçues | 40000 | 40000 | 40000 | 62660 |
| Quotités | 16376 | 17244 | 17924 | 0 |
| Facturation ONPP - CROPP | 1450 | 1479 | 3271 | 1600 |
| Produits financiers et autres | 8641 | 1193 | 2884 | 1500 |
| Frais irrépétibles (avocat) | | | | 1000 |
| Total ENCAISSEMENTS | 66466 | 59916 | 64078 | 66760 |
| Achats ONPP - CROPP | 14 | 59 | 10 | 40 |
| Électricité et gaz | | | | |
| Fournitures d'entretien et petits & équipements | 19 | 180 | 144 | 200 |
| Fournitures de bureau | 59 | 321 | 294 | 300 |
| Locations immobilières + Charges locatives | 6424 | 6576 | 6426 | 6720 |
| Locations diverses | | | | |
| Entretien et réparations | 173 | | | 200 |
| Maintenance + Documentations et abonnements | | | | 120 |
| Indemnités élus | 15068 | 14600 | 15508 | 19000 |
| Rémunérations intermédiaires honoraires | 341 | 2015 | 6188 | 2000 |
| Publications | 377 | 394 | 589 | 600 |
| Divers | 24 | 22 | 46 | |
| Déplacements SNCF + voiture péage hôt | 4591 | 5773 | 5610 | 7000 |
| Missions réceptions restaurants | 1029 | 797 | 1024 | 1500 |
| Frais postaux | 939 | 1135 | 1270 | 1280 |
| Téléphonie | 528 | 719 | 675 | 800 |
| Total Autres charges et charges externes | 29585 | 32591 | 37783 | 39760 |
| Taxe sur les salaires | 1344 | 944 | 1165 | 700 |
| Formation professionnelle continue | | 106 | 112 | 700 |
| Taxes foncières, habitation, ordures ménagères | 70 | | | |
| Total impôts et taxes | 1414 | 1050 | 1276 | 1400 |
| Rémunération du personnel | 18071 | 17724 | 19482 | 11600 |
| Charges sociales | 7123 | 7808 | 7012 | 4200 |
| Total Charges de personnel | 25194 | 25531 | 26494 | 15800 |
| Dotations aux amortissements | 1108 | 1252 | 860 | 800 |
| Total Provisions | 1108 | 1252 | 860 | 800 |
| charges exceptionnelles | 3 | 109 | | |
| produits exceptionnels | | 716 | 160 | 1000 |
| Impôts sur les sociétés | 106 | 18 | 54 | |
| Total Exceptionnel | -109 | 589 | 106 | 1000 |
| Résultat | 9057 | 80 | -2229 | 10000 |

Création de mon cabinet

Pour créer un cabinet, il est primordial de réaliser une étude de marché. Le CROPP est à votre disposition afin de cibler au mieux votre projet. Pour ce faire il dispose d'un logiciel sur lequel la répartition régionale des pédicures-podologues est à jour ce qui permettra de vous guider dans le choix de votre lieu d'installation. par Stéphane AUGEREAU

1. Démarches à effectuer

- le conseil régional de l'ordre
- L'ARS
- L'URSSAF
- La CPAM

Mme Gaëlle Pelletier (votre secrétaire du CROPP) est là pour vous fournir la liste des documents obligatoires, sans lesquels vous ne pourrez exercer dans la légalité.

À terme, lorsque le fichier des inscriptions sera validé par le ministère, le conseil de l'ordre deviendra « guichet unique ».

2. Mon local

La façade doit être sobre et sans publicité, ma plaque doit respecter les textes et les dimensions légales, mon local doit être accessible à tous.

Sa composition :

- Une salle d'attente (qui peut être partagée avec un autre professionnel de santé).
- Un local de soin
- Un local de fabrication ou de retouche des orthèses plantaires indépendant au sein du cabinet

Un point d'eau doit être situé à proximité du lieu d'exécution des soins.

Si vous possédez des toilettes, elles doivent être accessibles aux handicapés, si elles ne le sont pas, vous devez les réserver à votre usage privé.

Je ne dois pas partager ni mon local, ni ma salle d'attente, ni ma porte d'entrée avec une profession non référencée au code de la santé publique.

3. les Recommandations d'équipement

Pour l'exercice de l'activité de soins, il faut :

- Un fauteuil d'examen du patient et un siège praticien.
- Un éclairage adapté.
- Une unité de soins qui doit comporter un porte instrument rotatif.
- Une instrumentation rotative adaptée au soin avec fraises.
- Un nombre suffisant d'instruments soit à usage unique soit stérilisables. Le pédicure-podologue doit se donner les moyens de n'utiliser que des instruments stériles pour son activité de soins.
- Une poubelle pour les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI).

Dès leur production, les DASRI doivent être triés séparément, dans des containers ou emballages spécifiques réservés à leur élimination.

- Une boîte à OPCT (objets piquants, coupants, tranchants), située au plus près du poste de soin.

Pour l'exercice de l'examen clinique il est nécessaire de disposer :

- d'un fauteuil d'examen du patient permettant le décubitus ou à défaut d'une table d'examen.
- d'un appareil de visualisation des empreintes.
- d'un appareil de prise d'empreintes.
- d'un espace suffisant pour visualiser la marche du patient (un tapis de marche peut en faire office)

Tous nos vœux accompagnent ceux et celles qui envisagent de créer leur cabinet principal.



Comprendre la réforme du Développement professionnel continu (DPC)

C'est avec la loi de modernisation de notre système de santé, promulguée le 26 janvier 2016, qu'a été engagée la réforme du DPC. Elle s'est concrétisée par un ensemble de textes parus l'été dernier et qui ont défini son organisation et ses modalités de mise en œuvre.



L'obligation de Développement professionnel continu incombe à tout professionnel de santé en exercice, quels que soient sa profession et son mode d'exercice. Il concerne donc tout pédicure-podologue. D'abord annuelle, l'obligation de DPC est désormais triennale. En pratique, comment cela fonctionne-t-il ?

1. Les instances

> **L'Agence nationale du DPC**, créée par l'arrêté du 28 juillet 2016, se substitue à l'OGDPC. Ses principales missions sont : l'évaluation des organismes proposant des actions de DPC ; la garantie de la qualité scientifique et pédagogique des formations ; la mesure de l'impact du DPC sur l'amélioration et l'efficacité du dispositif ; la promotion du dispositif de DPC auprès des professionnels de santé, des organismes et des employeurs ; la participation au financement des actions de DPC pour les professionnels pouvant être pris en charge.

> **Le haut conseil du DPC** a pour mission de définir les modalités de sélection et les critères d'évaluation des programmes de DPC.

> **Les Commissions scientifiques indépendantes (CSI)** : Au nombre de 7 (6 mono-professionnelles – dont une réunissant les

professions paramédicales – et une inter-professionnelle), leur mission consistera, à compter de début 2017, à évaluer les programmes de DPC, sur la base des critères établis par le Haut Conseil.

> **L'instance de gestion du DPC**, au sein de laquelle les sections professionnelles auront pour premier travail de déterminer les forfaits pour 2017, la répartition des enveloppes budgétaires par profession relevant du Conseil de gestion qui verra le jour d'ici fin 2016.

> **Un Comité d'éthique** traitera en outre des questions liées à la déontologie, imposant notamment à chaque responsable impliqué dans le DPC de signer une déclaration publique d'intérêt, obligation légale garantissant la transparence du dispositif.

2. Du côté du professionnel

Le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 (J.O. n° 0160 du 10 juillet 2016) précise, pour les professionnels de santé, les modalités de mise en œuvre de leur obligation de DPC. Pour satisfaire à cette obligation, le professionnel de santé doit engager une démarche comportant au moins deux des trois types d'action suivantes dont une inscrite dans le cadre des orientations prioritaires fixées à l'échelle nationale :

> Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;

> Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;

> Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

Pour ce qui nous concerne, chaque pédicure-podologue doit donc mettre en œuvre un « parcours de DPC » tous les trois ans et pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce « parcours » est défini par le **Collège national de la Pédicurie-Podologie** (<http://www.college-pp.org>).

Pour attester de son suivi de formation dans le « parcours de DPC », chaque professionnel disposera d'un **document de traçabilité** électronique personnel et permanent mis à disposition par l'ANDPC sur son site Internet et qu'il complètera tout au long de son activité professionnelle.

3. Du côté des organismes de formation

Pour garantir la qualité du DPC, la nouvelle Agence a lancé le 21 septembre dernier une campagne de réenregistrement à destination des quelques 3000 organismes recensés par son prédécesseur, l'OGDPC. Près de 1000 d'entre eux se sont d'ores et déjà réinscrits, ainsi que près de 100 organismes nouvellement candidats. Les candidatures seront évaluées par l'Agence au regard de la conformité de leurs programmes avec les orientations prioritaires. Ces formations pourront par ailleurs faire l'objet de contrôles une fois en activité. Seuls les organismes habilités par l'ANDPC pourront proposer des formations à compter de septembre 2017.

L'ensemble du dispositif se met en place pour être fin prêt avant la fin de l'année 2016 et permettre un déploiement à compter du début de 2017.

Rôle du collaborateur dans un cabinet de pédicurie podologie

Le contrat de collaboration libéral permet au PP débutant d'acquérir une expérience pratique de terrain au coté d'un professionnel déjà installé et de se confronter à la gestion d'un cabinet libéral. Il s'agit donc « d'une acquisition d'expérience »

Cependant le collaborateur libéral doit exercer son activité en toute indépendance, sans aucun lien de subordination. Il doit s'inscrire auprès de l'URASSF et faire les demandes nécessaires à toute installation, il doit s'acquitter de ses cotisations sociales et fiscales comme tout travailleur indépendant.

Des lors, le pédicure Podologue collaborateur, au même titre que le titulaire du cabinet doit effectuer TOUS LES ACTES de pédicurie podologie. En effet laisser au collaborateur uniquement les soins à domicile ou encore la fabrication d'orthèses plantaires ne respecte pas l'article 18 de la loi du 02/08/2005.

La rédaction d'un contrat de collaboration (que vous trouvez sur le site de l'onpp) devra obligatoirement être rédigé et comporter :

► La durée du contrat

Déterminée avec une période d'essai qui ne doit pas être exagérée, ainsi que les conditions de renouvellement. A noter que

la durée du contrat ne peut excéder 4 ans au delà de cette période, les modalités de la collaboration devront être renégociées.

► Les modalités de rémunération

Le collaborateur reçoit lui-même les honoraires des patients qu'il aura soigné et rétrocède un pourcentage au titulaire. L'usage de la profession est de 30 à 40% pour le titulaire et de 60 à 70% pour le collaborateur. Une redevance peut également revêtir une autre forme comme des versements forfaitaire des lors que ces versements correspondent à des frais justifiés.

► Les conditions dans lesquelles le collaborateur libéral peut satisfaire les besoins de sa patientèle personnelle

À savoir tout nouveau patient qui prend directement rendez vous avec le collaborateur et tout patient qui consulte exclusivement celui-ci pendant une période décidée entre les parties, sera la propriété du collaborateur. Pour éviter d'éventuels conflits, il est vivement recommandé de faire régulièrement le recensement des patientèles respectives.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est préférable de nous faire parvenir vos contrats avant le début de votre collaboration afin que nous puissions détecter une erreur qui pourrait être délétère à l'un ou à l'autre des parties. De plus vos contrats devront être envoyés à l'Ordre au plus tard un mois après le début effectif de la collaboration.



Le travail du correspondant qualité au sein du CROPP



Vous avez reçu en avril (avec une relance en octobre) un courriel avec un lien vers un questionnaire d'évaluation des conditions de votre pratique actuelle.

Après avoir étudié les réponses apportées à ce questionnaire, je vous contacte en rendez-vous téléphonique pour étudier les éventuelles pistes à améliorer et les délais approximatifs estimés pour mettre en place ces améliorations.

Ici, un dialogue, pas d'obligations !

Je suis à votre disposition.
Bien confraternellement,

Vincent BOURCELLIER



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2016 au 01/11/2016

Sociétés

| Nom | Département |
|------------------------|-------------|
| SELARL Amory | 16 |
| SPFPL Pascal Journault | 86 |

Diplômés 2015

| Prénom | Nom | Département |
|----------|-----------|-------------|
| Mélanie | RAPICAULT | 17 |
| Florent | DELAPLACE | 17 |
| Caroline | LAVAUD | 17 |
| Sarah | GAULTIER | 16 |
| Zoé | LECOMTE | 17 |
| Julien | SWYNGEDAU | 86 |
| Aurélie | BERNIER | 17 |
| Geoffrey | ROUALET | 86 |
| Charlène | BOLLE | 86 |
| Marie | MOREAU | 86 |

Transferts entrants

| Prénom | Nom | Département | Ville | Département/CROPP d'origine |
|----------|------------|-------------|--------------------|-----------------------------|
| Amandine | LE PAGE | 79 | Parthenay | Pays de la Loire |
| Alain | VILLOT | 79 | Niort | Rhône- Alpes |
| Romain | RAYER | 16 | Segonzac | Languedoc-Roussillon |
| Rémi | BEUCHERIE | 16 | Angoulême | Île-de-France |
| Yvan | RICHETTA | 17 | Lagord | Île-de-France |
| Aadnan | BOUCLAGHEM | 86 | Migné Auxances | Aquitaine |
| Agnès | LE BON | 16 | Angoulême | Île-de-France |
| Mike | GLOANEC | 17 | L'Houmeau | Pays de la Loire |
| Julien | BODY | 86 | Smarves | Aquitaine |
| Céline | MAREAU | 86 | La Roche Posay | Bretagne |
| Pierre | ROHÉE | 79 | Bessines | Pays de la Loire |
| Etienne | BRAULT | 79 | St Maixent l'Ecole | Pays de la Loire |

Transfert sortants

| Nom | Prénom | Département | Département/CROPP de destination |
|---------------|---------------|-------------|----------------------------------|
| Julie | BARRAUD | 16 | 66 |
| Bastien | MORIN | 79 | 29 |
| Corinne | BOUTINEAU | 17 | 33 |
| Claire-Marine | DURAND | 17 | 29 |
| Mickaël | ESCARBASSIÈRE | 79 | 33 |

Radiations

| Nom | Prénom | Département | Ville |
|------------|----------------|-------------|---------------|
| Patricia | RIMKUS | 86 | Chatellerautl |
| Hélène | PITON | 79 | Parthenay |
| Martine | BRUGEROLLE | 17 | La Rochelle |
| Guillaume | LEQUEUX | 16 | Cognac |
| Anne | SIMONET | 17 | Pons |
| Anne-Marie | GRASSWILL | 17 | La Rochelle |
| Martine | PATROUILLEAU | 16 | Angoulême |
| Marlène | CHTOUKI | 17 | Saintes |
| Françoise | ARNAUD-RAYMOND | 17 | Lagord |